

**HÔPITAL**  
**DE CHANTILLY**  
**LES JOCKEYS**

**Livret  
d'accueil**

**ONCOLOGIE**



# BIENVENUE

À L'HÔPITAL DE CHANTILLY

## LES JOCKEYS

Vous allez être admis(e) dans notre service d'oncologie

Notre équipe médicale et soignante vous accueille au sein du service d'oncologie. Prenez maintenant quelques minutes pour découvrir les informations utiles qui vous aideront à bien préparer votre venue au sein de l'établissement.

## NOTRE ÉQUIPE

Le personnel a pour mission de vous prodiguer les soins les plus adaptés mais aussi de vous apporter constamment l'aide et le réconfort dont vous pourrez avoir besoin.



### L'équipe médicale :

3 médecins oncologues assurent le suivi de votre traitement.  
Vous rencontrerez l'un d'entre eux avant chaque cure.

### L'équipe paramédicale :

2 infirmières  
2 secrétaires médicales

### Préparation des poches de chimiothérapie au sein de notre pharmacie

Les traitements de chimiothérapie sont préparés dans notre pharmacie au sein de notre Unité de Reconstitution des Cytostatiques.

Cette installation répond à toutes les exigences de la certification de l'établissement et aux contrôles de conformité réglementaire effectués par l'Agence Régionale de Santé.

Elle permet de garantir un environnement et des conditions optimales pour la qualité des préparations réalisées (traitement de l'air, contrôle de température et d'hygrométrie, propreté des surfaces, protection du personnel, ...).



# LA PRISE EN CHARGE

## ADMINISTRATIVE

**Vous allez prochainement être admis(e)  
dans notre service « chimiothérapie ambulatoire ».**

### LOCALISATION

Situé au rez-de-chaussée de l'établissement,  
le service est ouvert **du lundi au vendredi de 8h à 17h.**

Ligne directe du service  
(poste infirmier) : ..... **03 44 61 34 33**

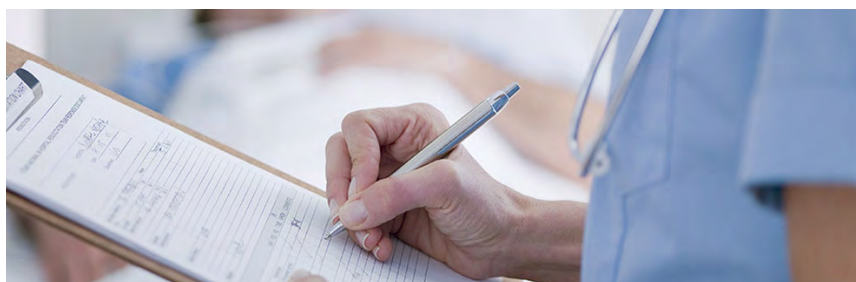
Secrétariat d'oncologie : ..... **03 44 61 34 84**

Mail secrétariat : .... [sm.oncologie@hc-lesjockeys.fr](mailto:sm.oncologie@hc-lesjockeys.fr)



### ACCUEIL ADMINISTRATIF

À chacune de vos venues, vous devrez vous présenter au bureau des admissions muni(e) de votre carte vitale pour constituer votre dossier administratif. L'agent des admissions vous remettra une planche d'étiquettes nominatives que vous remettrez à l'infirmière.



### HÔTELLERIE :

Vous serez accueilli(e) dans 1 des 5 box du service. 4 d'entre eux disposent de 2 fauteuils, le 5<sup>ème</sup> dispose d'un lit.

Pour agrémenter votre temps de traitement : un poste de télévision et des magazines sont à votre disposition. N'hésitez pas à apporter votre lecture préférée, votre tablette ou votre ordinateur.

Un accès WIFI est également possible.

Si vous êtes présent au moment du déjeuner un plateau repas vous sera servi. Une cafétéria proposant la vente de magazines est à votre disposition et à celle de vos accompagnants dans le hall de l'établissement.

### TRANSPORT

Une prescription médicale de transport entre votre domicile et le service chimiothérapie peut être établie par le médecin en fonction de votre autonomie.

Votre transporteur, choisi par vos soins, doit respecter strictement le mode de transport prescrit (ambulance, VSL [Véhicule Sanitaire Léger] ou taxi). Votre transporteur est tenu de respecter vos horaires d'arrivée et de départ du service.

Si vous utilisez votre véhicule personnel, votre organisme de sécurité sociale assurera le remboursement des frais engagés sur présentation d'un imprimé intitulé « bon de transport » avec la mention « véhicule personnel ».



# DÈS VOTRE ARRIVÉE

## EXPRIMEZ VOTRE VOLONTÉ

### PENSEZ À DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

#### Qui et pourquoi faire ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix (loi N°2002-303 du 4 mars 2002) qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

Un formulaire en annexe du livret ou téléchargeable sur le site vous permettra de désigner par écrit votre personne de confiance.

#### Son rôle :

Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

#### Qui pouvez-vous désigner ?

un parent, un proche ou votre médecin traitant.

#### En cas de tutelle :

Une personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. S'il y en a une qui a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

### RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

(cf. article L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne peut, si elle le veut, faire une déclaration écrite afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie ou les traitements invasifs qu'elle désire, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Cette déclaration écrite est appelée «directives anticipées» (loi du 22 avril 2005 et décret du 6 février 2006) :

- Ne vous engagent pas définitivement, elles sont modifiables ou peuvent être annulées à tout moment
- elles s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre ou à l'aide du formulaire disponible à l'accueil et téléchargeable sur notre site internet.

Elles doivent comporter votre nom, prénom, date et lieu de naissance, être datées, signées, sont valable sans limitation de durée et sont modifiables ou révoquables à tout moment.

#### Attention :

Toutes clauses contraires à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité seront déclarées nulles et non avenues.

### DEMANDER LA NON-DIVULGATION DE VOTRE PRÉSENCE

Si vous le souhaitez, nous pouvons garantir la non-divulgence de votre séjour dans notre établissement.

Dans cette hypothèse, aucune information concernant votre présence ne serait donnée à une personne qui téléphonerait ou se présenterait à l'accueil, à l'exception de la personne de confiance désignée par vous. Vous serez seul(e) à pouvoir informer vos proches de votre présence dans notre établissement.

Dans ce cas veuillez en faire la demande au service des admissions.





# LA PRISE EN CHARGE

## MÉDICALE

### ▶ AVANT LA CHIMIOTHÉRAPIE

#### Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)

Votre dossier médical est présenté en RCP. Il s'agit d'une réunion de médecins de spécialités différentes (en général une dizaine en ce qui concerne notre établissement) au cours de laquelle le dossier de chaque patient est discuté afin de choisir le traitement le plus adapté.

Les dossiers peuvent être présentés plusieurs fois en fonction de l'évolution de la maladie. Après cette réunion, votre médecin oncologue vous remettra un document appelé PPS (Programme Personnalisé de Soins) sur lequel seront notifiées les différentes phases de votre traitement.

#### Pose d'une chambre implantable

Elle peut vous être proposée avant le début du traitement. Il s'agit de la pose d'un petit boîtier qui va être fixé sous la peau et relié à un cathéter placé dans une veine. Cet acte est réalisé au cours d'un séjour de quelques heures dans le service de chirurgie ambulatoire. Le boîtier reste en place pendant plusieurs mois afin que l'infirmière de chimiothérapie puisse vous administrer directement vos traitements. Cela évite ainsi les perfusions répétées dans les veines des bras.

Ce dispositif a plusieurs noms comme « chambre implantable », « port à cath », « PAC » ou « cathéter d'accès veineux ».

### UNE CONSULTATION D'ANNONCE INFIRMIÈRE

Cette consultation vous sera proposée avant le début de votre chimiothérapie. Elle vous permet de compléter les informations médicales que vous avez reçues par votre médecin oncologue et d'exprimer vos inquiétudes ou de poser des questions complémentaires.

C'est également l'occasion de faire connaissance avec l'une des infirmières du service qui vous expliquera votre traitement et les recommandations qui en découlent.

En cas d'urgence  
de jour comme de  
nuit, vous pouvez  
contacter  
le service au  
0800 884 161



### LES SOINS DE SUPPORT, C'EST QUOI ?

Définition : Il s'agit de l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades, parallèlement aux traitements spécifiques, tout au long de la maladie. Le projet de soins vise donc à assurer la meilleure qualité de vie possible aux patients, sur les plans physique, psychologique et social, en prenant en compte la diversité de leurs besoins et ceux de leur entourage.

Outre les traitements spécifiques liés à la maladie cancéreuse, des « soins de support » ont été mis en place dans notre établissement en partenariat avec le réseau « 3C », réseau de cancérologie de notre secteur, afin d'assurer le meilleur environnement possible pour une prise en charge globale pour vous et votre entourage.

### LUTTE CONTRE LA DOULEUR :

L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider. Si des douleurs surviennent, n'hésitez pas à en parler à un membre de l'équipe. Un médecin évaluera votre douleur et vous proposera les moyens les plus adaptés à votre situation.

Un spécialiste de la douleur peut également être sollicité si vous le désirez.

# LA CHIMIOTHÉRAPIE

C'est un traitement médicamenteux ayant pour but de détruire les cellules tumorales malignes. Il pourra parfois être associé à une chirurgie et/ou à une radiothérapie.

Le choix du traitement, décidé en RCP, dépend de votre maladie et de son stade d'évolution. Il peut être adapté, voire modifié secondairement, en fonction des bilans d'évaluation et de vos échanges avec l'oncologue.

## Le déroulement du traitement :

Les chimiothérapies s'administrent, pour la plupart, par voie intraveineuse (par l'intermédiaire du PAC ou par voie veineuse). Durant votre séance de chimiothérapie, plusieurs médicaments vous seront administrés par perfusion.

La durée et la fréquence des séances varient en fonction des traitements.

## Les effets secondaires :

Ils peuvent être différents en fonction du type de chimiothérapie retenu. Votre médecin vous donnera les explications nécessaires. Des traitements vous seront prescrits pour les prévenir ou pour en limiter l'intensité.



## SURVEILLANCE À DOMICILE APRÈS UNE CHIMIOTHÉRAPIE

Vous devez impérativement appeler votre médecin en cas de :

- signes en faveur d'une infection : fièvre (température supérieure à 38,5°) et/ou frisson et/ou brûlures urinaires et/ou toux
- saignements, qu'il s'agisse d'un saignement de nez, des gencives, d'un saignement urinaire ou rectal
- d'essoufflement au repos ou à l'effort
- vomissements ou troubles diarrhéiques

En cas d'urgence de jour comme de nuit, si vous ne parvenez pas à joindre votre médecin, vous pouvez contacter l'établissement au numéro vert suivant

**0800 884 161**

# LE SUIVI PARAMÉDICAL

## AIDE SOCIALE

Deux assistantes sociales exercent au sein de notre établissement. Elles sont disponibles en fonction des besoins. N'hésitez pas à parler de vos difficultés avec votre infirmière ou votre médecin.



## SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Il peut vous être proposé dans le service de chimiothérapie ambulatoire ou dans le cadre de l'hospitalisation.

## SÉANCES DE SOCIO-ESTHÉTIQUE

Il s'agit de conseils et de soins esthétiques (soins de peau, des ongles, perruque, dessin des sourcils, modelage esthétique à visée relaxante, maquillage...)

## D'autres ateliers thématiques et réunions

tels que relaxation, sophrologie, groupe de parole et de réflexion sont organisés plusieurs fois par mois dans le cadre de réseau «3C».

# LA CHARTE

## DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.

- 1 - Toute personne est **libre de choisir** l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 - Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 - L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 - Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 - Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné** par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 - La personne hospitalisée peut sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 - **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



# PROXIMED

Oise

**PROXIMED Oise**, votre prestataire de services, assure la coordination de vos soins ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à votre traitement à domicile



**Perfusion**



**Nutrition**



**Pansement  
Stomie**



**Maintien  
à domicile**

Sur simple appel  
**03 44 51 84 16**

- **Un interlocuteur unique** pour vous accompagner au quotidien lors de votre retour à domicile
- **Aucune avance de frais\*** et prise en charge de vos formalités administratives
- **Formation** à l'utilisation du matériel
- **Conseils personnalisés** pour l'amélioration de votre quotidien (visite à domicile)
- **Des professionnels de santé à votre écoute** : infirmières coordinatrices, diététiciennes, agents d'installation, assistante administrative



PROXIMED Oise est certifiée ISO9001:2015 et labellisée QUALIPSAD